



PROCES-VERBAL
Séance du mardi 3 mai 2022
A l'Ancien Stand à Blonay à 20h00

Présidence : Jean-Luc Bürgy

M. Jean-Luc Bürgy, Président, souhaite la bienvenue à toutes et tous à cette séance du Conseil communal de Blonay-Saint-Légier.

Les membres du Conseil ont été convoqués par lettre personnelle ainsi que par avis paru dans l'édition tous ménages du journal régional « Riviera-Chablais » du 14 avril 2022.

L'appel fait constater la présence de 72 Conseillères et Conseillers, Président compris. La majorité absolue est fixée à 37. Dès lors, M. Jean-Luc Bürgy, Président, déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer. Il déclare la séance ouverte à 20h00 et invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal.

Il a le plaisir de saluer M. le Syndic, Mmes les Conseillères municipales et MM. les Conseillers municipaux, les membres du Conseil, la presse, le représentant de la loi ainsi que le public qui s'intéressent aux débats.

Il rappelle en outre l'article 57 du règlement du Conseil, exigeant de tout membre du Conseil de se récuser lorsqu'il ou elle a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter.

Se sont excusés :

Corinne Andreutti, Evelyne Chevallaz Belotti, Romain Chevalley, Joe Fares, Romain Gabriel, François Golay, Claude Schwab, Matthieu Sesseli

Absent : -

1. Adoption de l'ordre du jour définitif

Le bureau du Conseil a reçu aucune motion, interpellation ou postulat.

Mme Sarah Lisé, Municipale

Prend la parole et donne lecture de la communication 06-2022 concernant le préavis 10-2022 relatif au projet de budget 2022 ; communication qui explique les raisons du report de la discussion et du vote dudit préavis à la séance du 31 mai 2022.

M. le Président lit l'ordre du jour définitif modifié :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 mars 2022
3. Communications du bureau du Conseil
4. Réponses de la Municipalité aux initiatives déposées lors des séances précédentes :
 - 4.1. Prise de position des Verts sur la réponse à l'interpellation « Une condition sans limitation de durée est-elle éternelle ? », (R. Rapin, 25.01.22)
 - 4.2. Réponse à l'interpellation « Mobilité douce dans le secteur de Clies – Mise en route dans le far west » (Les Verte.e.s, A. Salanon, 1.3.22)



- 4.3. Réponse à l'interpellation « Le PA en Veyre Derrey : quels bénéfices pour la population de notre commune ? » (M. Simonet, GdI)
- 4.4. Réponse à l'interpellation : Transports public dans la commune, «Après en voiture Simone », « Simone utilise les transports publics » (PS & Alliés et Les Vert.e.s, 29.3.2022)
5. Communications de la Municipalité et annonce des préavis futurs
6. Communication de la Municipalité concernant l'avancement de la fusion
7. **PREAVIS N° 05-2022** concernant la fixation d'un plafond d'endettement et de risques pour cautionnements, législature 2022-2026
8. **PREAVIS N° 12-2022** concernant la réfection du sentier didactique de l'Ermite pour un montant de CHF 75'350.-
9. **PREAVIS N° 13-2022** relatif à la demande de crédit de CHF 360'000.- pour la pose de 59 ANF (affichage numérique frontal) dans les collèges durant les années 2022 à 2022
10. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
11. Propositions individuelles et divers

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour modifié selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 mars 2022

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Il remercie Mme Ariane Wunderli pour la rédaction de ce PV

4. Communications du bureau du Conseil

M. Jean-Luc Bürgy, Président, annonce :

- Que suite à la communication de Mme Sarah Lisé, Municipale, il avise que d'entente avec la Municipalité, le préavis 10-2022 concernant le budget sera traité lors de la séance du 31 mai et le préavis 14-2022 concernant le PA de la Veyre-Derrey sera traité lors de la séance du 21 juin 2022, qui était une date de réserve.
- Le bureau du Conseil communal s'est réuni le 19 avril pour préparer cette séance. Il a également validé les cahiers des charges des postes de secrétaire, secrétaire suppléant et huissier du Conseil, complétés avec le chapitre rémunération tel que voté lors de la séance du Conseil communal du 1^{er} mars 2022.
- Il remercie toutes les personnes ayant participé au dépouillement des élections du Conseil d'Etat, 2^{ème} tour du 10.04.2022 et informe de la participation citoyenne de la Commune.
- Il n'y a pas d'évolution concernant les recours en suspens.
- Il rappelle encore aux Conseillères et Conseillers la sortie du Conseil communal du 25 juin prochain. Les personnes ne s'étant pas manifestées à ce jour, suite au courrier de mi-avril et du rappel du jour précédent, peuvent encore le faire ce soir auprès de la secrétaire du Conseil. Il communique le déroulement prévu de la journée.
- Suite à un entretien téléphonique avec M. Roger Carrard, il a reçu de sa part un courrier du 6 avril dont il donne lecture, à sa demande. Ce courrier est annexé au présent procès-verbal. Les annexes 2 et 3 concernant les mêmes sujets, à savoir le PA de la Veyre et la participation citoyenne seront également exceptionnellement annexées car elles ne figurent que dans les archives de St-Légier.



- Comme il est pris à partie par rapport à ces courriers du printemps passé, il donne également lecture de sa réponse écrite du 11 avril (annexée au PV) afin que sa position soit claire pour toutes et tous.
- M. R. Carrard lui a répondu en demandant que sa lettre du 6.4 soit transmise à la COGEST.
- Il donne lecture de la lettre de démission de J-L. Bürky, Président du Conseil communal (annexée au PV). M. Jean-Luc Bürky est applaudi par l'ensemble du Conseil communal et de la Municipalité pour les 25 ans qu'il a dédié au Conseil communal.

4. Réponse de la Municipalité aux initiatives déposées lors des séances précédentes :

4.1 Réponse à l'interpellation « Une condition sans limitation de durée est-elle éternelle ? », (Les Vert.e.s, R. Rapin, 25.1.22)

M. Jean-Luc Bürky, Président, donne la parole à Mme Mirta Olgia Pelet (Les Vert.e.s) :

« Je remercie la Municipalité pour la réponse fournie à l'interpellation de M. Rapin intitulée Une condition sans limitation de durée est-elle éternelle ? et pour l'envoi de l'avis de droit que j'avais demandé.

La réponse de la Municipalité constitue le résumé simplifié d'un avis de droit qui se base, je cite, sur « divers documents en lien avec les parcelles évoquées, soit des plans, des procès-verbaux, des inscriptions au Registre foncier, etc. » qui ont été étudiés « à la fois sous l'angle juridique et sous celui de l'aménagement du territoire ». Malheureusement, nous ne savons pas de quels documents il s'agit et il aurait été souhaitable de les fournir ou du moins de les lister.

La réponse de la Municipalité conclut dès les premiers paragraphes que, je cite, « Il est bon de rappeler que les restrictions initiales, comme il sera démontré plus bas, ne sont plus d'actualité puisque libérées par les héritiers » (§1 de la réponse 1), que « À notre avis, la Commune n'est plus liée par les charges initialement prévues dans le testament, à tout le moins depuis la donation de 1982, ce d'autant plus que la portée de ces charges s'est trouvée relativisée dès le départ » (§1 de la réponse 2), que « force est de constater que l'écoulement du temps est suffisamment important pour considérer que ces charges seraient aujourd'hui éteintes ou sur le point de l'être » (§3 de la réponse 2), que « Par ailleurs nous ne voyons pas en quoi les conditions du legs seraient affectées par un changement de numéro de parcelle » (§1 de la réponse 3), que « il est difficile ici d'être affirmatif » (§ 1 de la réponse 5), que « l'on considère que les charges ne déploient plus d'effet à ce jour » (§ 1 de la réponse 6), etc.

En d'autres termes, on nous informe par un discours tautologique que les conditions émises dans le legs de Mme Bonjour ne sont plus valables, sans que des justificatifs tangibles ne soient amenés.

La lecture de l'avis de droit à la base de cette réponse a été dans ce sens éclairante et donc indispensable.

Toutefois, une lettre de M. Jean Jacques Schwaab, Dr. en droit agissant au nom des héritiers légaux de Mme Bonjour, datée du 8 avril 2022 et adressée à la Municipalité ainsi qu'au Conseil de la Paroisse, remet en question les conclusions juridiques qui découlent de l'analyse effectuée. Selon lui, la quittance donnée par les héritiers ne concerne en effet que le terrain et le bâtiment donnés à la Paroisse. Pour le restant du terrain légué à la Commune, la limitation de la durée des charges assortissant le legs est pérenne, puisqu'elle concerne une collectivité et non une personne physique.

La réponse de la Municipalité n'est donc satisfaisante ni sur la forme, ni sur les contenus.

Concernant la forme, il est à se demander comment un.e interpellant.e et, de manière plus générale, les membres du Conseil communal peuvent juger du bien fondé et de la justesse des décisions prises sur la base d'affirmations qui se renvoient les unes aux autres et non sur des évidences et, de surcroît, sur divers documents dont nous ne connaissons ni la nature, ni la valeur.

Concernant les contenus, nous ne pouvons que constater que l'avis de droit est susceptible d'être remis en question et que, bien que le PA pourra poursuivre son chemin en l'état, sa mise en œuvre sur la base du projet actuel risque bien d'être fort laborieuse. Voici un élément critique supplémentaire dans ce dossier concernant un périmètre de toute importance en termes esthétiques, paysagers et environnementaux, et dont les différentes failles ont déjà été mises en évidence ».



Elle ne souhaite pas déposer de résolution.

4.2 Réponse à l'interpellation « Mobilité douce dans le secteur de Clies – Mise en route dans le far west », (Les Vert.e.s, A. Salanon, 1.3.22)

M. Jean-Luc Bürgy, Président, donne la parole à la Municipalité.

M. Thierry George, Municipal

Informe qu'afin de pouvoir y répondre de manière précise, des contacts ont eu lieu avec les organismes concernés et la dernière séance avec les MVR a eu lieu le vendredi précédent. La réponse à l'interpellation sera donnée lors du prochain Conseil communal.

L'interpellant accepte ce délai.

4.3 Réponse à l'interpellation « Le PA en Veyre Derrey : quels bénéfices pour la population de notre commune ? » (M. Simonet, Gdl, 29.3.2022)

M. Jean-Luc Bürgy, Président, donne la parole à la Municipalité.

M. Thierry George, Municipal

Informe que vu le nombre de questions, une réponse écrite sera fournie pour la prochaine séance.

Mme Monica Simonet, Gdl ne souhaite pas prendre la parole.

4.4 Réponse à l'interpellation : Transports publics dans la commune, « Après en voiture Simone », « Simone utilise les transports publics » (A. Salanon, PS & Alliée.e.s et Les Vert.e.s, 29.3.22)

M. Jean-Luc Bürgy, Président, donne la parole à la Municipalité.

M. le Syndic

Informe que la Municipalité a rencontré les VMCV la semaine précédente et que M. Thierry George, Municipal les rencontrera la semaine suivante. Une réponse circonstanciée sera apportée lors de la prochaine séance.

L'interpellant accepte ce délai.

5. Communications de la Municipalité et annonce des préavis futurs

M. Jean-Marc Nicolet, Municipal prend la parole :

« A la suite de plusieurs demandes d'habitantes et d'habitants de notre commune, suite également à l'une de nos communications lors d'une dernière séance, j'ai le plaisir de vous annoncer que l'interdiction d'utilisation, le dimanche, des 2 terrains de jeux en revêtement synthétique du secteur de Saint-Légier, à Clos-Béguin et Praz-Dagoud, va être levée, sur décision de la Municipalité. Une nouvelle signalisation précisant les usages et autres règles d'utilisation sera installée prochainement. Nous osons espérer que les familles et leur descendance seront pleinement satisfaites et que la population voisine se montrera compréhensive autant qu'accueillante »

Les préavis suivants sont annoncés :



- Préavis No 17-2022 concernant une demande de crédit pour la réfection du chemin du Chevalet et l'assainissement d'un glissement de terrain entre la chambre des Allamands et le chemin des Conversions, pour un montant de CHF 1'131'400.-.

Les communications suivantes :

- Communication No 05-2022 – Report délai de remise du rapport de gestion et des comptes 2021 des deux communes – Législature 2021

M. Thierry George, Municipal

Rappelle la séance d'information publique du 17 mai 2022 à 20h à la Salle de l'Ancien Stand concernant le PA de la Veyre Derrey.

Mme Sarah Lisé, Municipale

Informe que le préavis des comptes 2021 sera probablement traité lors de la séance du 27 septembre 2022.

6. Communications de la municipalité concernant l'avancement de la fusion

M. Alain Bovay, Syndic

Annonce qu'une communication écrite a été adressée aux membres concernant les problèmes avec l'informatique qui impactent surtout le service des Finances. La Municipalité reste à disposition pour toute demande d'information complémentaire.

7. PREAVIS 05-2022 concernant la fixation d'un plafond d'endettement et de risques pour cautionnements, législature 2022-2026

M. Jean-Luc Bürgy, Président demande à M. Marc Chatelain de lire les conclusions de la COFIN.

En conclusion après délibération, c'est à la majorité (5 voix pour et 2 refus) des membres que la COFIN recommande aux membres du Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n°05-2022.

- Adopter conformément à l'article 143 LC, pour la législature 2022-2026, le plafond d'endettement et cautionnements.

Endettement et cautionnements CHF 155'000'000.00

La discussion est ouverte.

Mme Mirta Olgati Pelet, les Vert.e.s :

« Le groupe des Vert.e.s est conscient du fait que le calendrier et l'ordre dans lequel le budget, le plan des investissements, le plan de législature ainsi que le plafond d'endettement se sont faits sont le résultat de conditions particulières dues au processus de fusion partiellement encore en cours.

Nous invitons donc la Municipalité, le Conseil communal, la Commission des finances et la Commission de gestion à être particulièrement attentifs à ce que le travail réalisé jusqu'ici sur la base d'hypothèses soit poursuivi et finalisé de manière sobre et précise. En particulier, nous les encourageons à orienter l'action politique des investissements vers une minimalisation du niveau d'endettement.

Notre groupe soutient ce préavis et remercie les personnes concernées pour l'important travail réalisé jusqu'ici ».

La parole n'est plus demandée. La parole est close.

Au vote, le préavis municipal n°05-2022 est accepté à la majorité (64 oui) moins 7 avis contraires et 0 abstention.



8. PREAVIS 12-2022 concernant la réfection du sentier didactique de l'Ermite pour un montant de CHF 75'350.-

Mme Laura Ferilli, Municipale

Remercie la commission d'étude pour la rencontre et les échanges constructifs qui ont eu lieu notamment avec Mme Claire-Lise Vuadens et la Société de développement de Blonay - Les Pléiades. Elle se réfère aux différents commentaires effectués dans le rapport de la commission :

- Coordination et communication ont en effet manqué un peu jusqu'au mois précédent. C'est maintenant en bonne voie et les échanges avec Mme Claire-Lise Vuadens et la Société de développement sont très bons. La société qui accompagne ce projet a également pleinement pris conscience de ces éléments et de ce qui a été fait jusqu'à ce jour.
- Les fiches établies de manière saisonnière par Mme Vuadens depuis des décennies fait partie du patrimoine et seront numérisées suite à l'annonce de sa démission. Une coordination sera mise en place entre Mme Vuadens et le service des forêts pour apporter un meilleur soin aux petites pousses.
- Les statuettes : aucun contrat ni promesse n'ont été faits à ce jour pour ce projet. Un bûcheron a commencé à s'exercer pour les réaliser. Elle lance un appel aux membres si ces derniers ont des contacts de sculpteurs-trices à transmettre.
- Budget de CHF 2'000.- : la volonté est d'entretenir les chemins forestiers et le sentier didactique s'il y a des déprédations.
- Gestion des déchets : une bonne solution est recherchée car mettre des poubelles le long du sentier n'est pas adéquat. Des réflexions sont en cours.
- VTT : les meilleures voies sont recherchées pour une cohabitation entre les différents utilisateurs, les habitants, les propriétaires et la Commune.
- Chiens en laisse : la police et le service des forêts informent les personnes concernées et il y a également une loi fédérale à ce sujet de fin avril à mi-juillet et qui est appliquée par la Commune.

M. Jean-Luc Bürgy, Président, demande à Mme Marisa Gullo-Ott de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

M. Jean-Luc Bürgy, Président, demande à Mme Isabelle Jolivat de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la COFIN.

En conclusion et au vu de ce qui précède, les membres la commission ad hoc (à l'unanimité) et les membres de la COFIN (à l'unanimité), recommandent aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n°12-2022, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à engager les travaux de réfection du sentier de l'Ermite ;
- Financer la dépense de CHF 75'350.- par la trésorerie courante ;
- Autoriser la Municipalité à amortir cette dépense sur l'exercice courant ;
- Autoriser la Municipalité à encaisser la participation de la taxe de séjour.

La discussion est ouverte,

Mme Carole Roulet, GdI

Remercie Mme Laura Ferilli des précisions apportées. Mme Claire-Lise Vuadens étant dans le public, elle l'invite à se lever afin que tous puissent l'applaudir afin de la remercier pour ce qu'elle a fait pendant 20 ans.

M. Frédéric Schneiter, PLR

Demande si l'Association Vaud Rando a été approchée pour une demande de subvention pour ces travaux.



M. le Syndic

Répond que la question a été évoquée le jour précédent. Il mentionne qu'il s'agit d'un sentier didactique, ouvert au public et qui a déjà obtenu une subvention de la part de la taxe de séjour. Une demande écrite auprès de Vaud Rando a été réalisée le jour-même de la séance afin d'obtenir une subvention complémentaire. Le montant qui sera attribué n'est pas connu à ce jour et sera reporté au crédit du préavis.

Mme Mirta Olgiati Pelet, Les Vert.e.s

« La réfection du Sentier de l'Hermite est une excellente initiative et nous vous en remercions.

Nous vous encourageons à abandonner l'idée de sensibiliser les futur.e.s usagères et usagers du Sentier de l'Hermite à la gestion des déchets par l'intermédiaire de la vente de sacs poubelles portables et réutilisables, ce qui nous paraît totalement contreproductif, puisque cela revient implicitement à accepter que des déchets soient jetés dans la nature et, en vendant ces sacs, à produire encore plus de déchets. Il serait bien plus adéquat de les encourager à n'abandonner aucun déchet en développant une petite activité didactique à ce sujet en début de parcours.

Mme Laura Ferilli, Municipale

Informe que la vente de sac poubelles était une des voies de réflexion qui n'a pas été retenue. La Municipalité s'oriente plutôt vers des jeux-concours et des panneaux sous forme humoristique.

Elle ajoute que le travail de Mme Claire-Lise Vuadens sera non seulement numérisé mais aussi répertorié et une partie de ces fiches sera pyrogravée le long du sentier.

la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal n°12-2022 est accepté à la majorité (67 oui) moins 3 avis contraires et 1 abstention.

9. PREAVIS 13-2022 relatif à la demande de crédit de CHF 360'000.- pour la pose de 59 ANF (affichage numérique frontal) dans les collèges durant les années 2022 à 2024

M. Jean-Luc Bürky, Président, demande à Mme Mélanie Wunderli de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

M. Jean-Luc Bürky, Président, demande à M. Philippe Volet de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la COFIN.

En conclusion et au vu de ce qui précède, les membres la commission ad hoc (à l'unanimité) et les membres de la COFIN (à l'unanimité), recommandent aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n°13-2022, à savoir :

- Commander 59 ANF et les installer durant les années 2022 à 2024 selon la planification ;
- Financer la dépense de CHF 360'000.- par la trésorerie courante ;
- Autoriser la Municipalité à amortir cette dépense sur 8 ans au maximum;

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal n°13-2022 est accepté à la majorité (65 oui) moins 2 avis contraires et 4 abstentions.

10. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte,



M. Yves Filippozzi, Les Vert.e.s

Informe que le Conseil intercommunal du SIGE a voté le préavis 22.01 lors de sa dernière séance relative à la modification des articles 4 et 5 des statuts du SIGE suite à la fusion des communes de Blonay et de Saint-Légier – La Chiésaz au 1.1.2022. Ces articles concernaient la prise en compte du nom de la nouvelle commune fusionnée ainsi que le nombre de communes faisant partie du SIGE.

Mme Michèle Perrelet, Gdl

Transmet une information concernant le nouveau site de l'ASR.

« L'ASR s'est dotée d'un tout nouveau site internet muni d'une plateforme unique pour l'ensemble des services, tant administratifs qu'opérationnels. Vous avez maintenant la possibilité, via le guichet virtuel, de demander une autorisation, payer vos amendes et suivre vos démarches administratives. Un espace « aide aux victimes » a également été créé, donnant la possibilité aux personnes victimes d'infraction physiques, psychiques ou sexuelles, de bénéficier d'une aide et d'un soutien. Un formulaire de contact confidentiel est en ligne et permet, le cas échéant, de porter plainte sans avoir à se déplacer à Clarens. L'ASR s'est rendu compte qu'il était parfois plus facile pour une victime de le faire derrière son écran plutôt que devant un officier de police. Afin de pouvoir lutter le plus efficacement possible contre toutes ces infractions, nous vous encourageons vivement à utiliser ce moyen, si malheureusement, vous êtes confrontés. Merci d'en parler aussi autour de vous, aux plus jeunes comme aux plus âgés de nos concitoyens, car pour lutter contre, nous avons besoin, que les gens le signalent. Je pense notamment aussi au harcèlement de rue. »

la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

11. Propositions individuelles et divers

M. Romain Belotti, ELU

A une question concernant la maison de Commune dont le bail avec les Retraites Populaires arrive à échéance. Il demande s'il y a toujours une discussion avec ces dernières. Il y a 3 ans lors de l'ancienne législature, des pistes avaient été ouvertes, à savoir : garder un loyer avec une baisse vu les taux hypothécaires actuels ou la vente du bâtiment.

M. le Syndic

Confirme les discussions lors de la précédente législature. Les Retraites Populaires avaient confirmé qu'elles étaient d'accord d'entrer en matière. Une séance a été sollicitée cette même semaine afin de trouver différentes pistes, aussi avec l'aide de différentes expertises, afin que la commission des finances puisse être nantie et ensuite faire une proposition au Conseil (baisse de loyer ou achat).

M. Alain Salanon, Les Vert.e.s

Mentionne qu'il a reçu le préavis 14-2022 sous format papier, comme demandé, mais que les annexes manquaient.

Mentionne également que les images dans les documents PDF sont dans une résolution insuffisante pour pouvoir être suffisamment agrandies. Il souhaite que cela soit remédié.

Pierre Barbey, PLR

Mentionne que dans l'ancienne commune de Blonay, les documents se trouvaient dans un seul fichier groupé à télécharger en une fois. Il demande s'il est possible de faire pareil.

Il demande également où en est le projet de STEP unique.

M. Gérald Gygli, Municipal

Informe qu'ils sont en ce moment en tractation pour avoir un terrain. Il ajoute que le projet de la STEP est déjà créé. Des informations devraient être transmises au Conseil avant l'été.



M. le Président

Informe qu'il va se renseigner auprès du Secrétariat municipal s'il est possible d'envoyer tous les documents groupés. Cependant, tous les documents n'arrivent pas en même temps.

Mme Maurine Volet, PLR

« Je profite des propositions individuelles et divers pour demander à Mesdames Messieurs les Municipaux la raison pour laquelle les locaux communaux, autrefois mis à disposition de la Jeunesse de Blonay - Saint - Légier, ne le sont plus depuis la fusion? Personnellement, je trouve dommage que la Municipalité ôte dorénavant des "avantages" à la Jeunesse qui apporte tant à notre commune. Je vous remercie local derrière l'auberge »

M. Gérald Gygli, Municipal

Précise que les Jeunesses ont demandé un emplacement pour pouvoir faire le début des travaux (panneaux, décoration, etc.). La Commune a mis à disposition le local qui se trouve derrière l'annexe de l'Auberge. Ensuite, le tout a été déménagé à la Halle de Praz Dagoud en attendant de pouvoir aller directement sur place.

Tanguy Krebs, ELU

Précise qu'il s'agit du local de Praz Dagoud qui avait été retiré en mars et de la possibilité de pouvoir faire les tables auprès du bâtiment des bûcherons. Ils ont toujours le local derrière l'Auberge.

M. Gérald Gygli, Municipal

Va se renseigner.

Mme Laura Ferilli, Municipale

Précise que la précédente Municipalité avait accepté de mettre à disposition le local forestier de St-Légier pour que la Jeunesse puisse construire les tables. Les deux services des forêts ont fusionné et il y a maintenant de grosses machines qui sont sous la responsabilité de la Commune. Il n'est donc pas adéquat de laisser à disposition sans une présence sur place d'une personne de la Commune. Elle se dit étonnée de l'intervention car la question a été évoquée avec le Président de la Jeunesse, M. Kylian Combernoux. Le service des forêts a proposé de prendre en charge la confection des tables et a invité la Jeunesse à y contribuer pendant la semaine.

La parole n'est plus demandée, M. le Président clôt la discussion et souhaite à toutes et à tous un bon retour chez soi.

La séance est levée à 21h25.

Le président

La secrétaire

Jean-Luc Bürgy

Ariane Wunderli



Roger Carrard
17, Aveneyres
1806 Saint-Légier
Tél. 021/943.28.88

Saint-Légier, le 6 avril 2022

Monsieur Jean-Luc BÜRGY
Président du Conseil communal
Route de Saint-Légier 68
1806 Saint-Légier

Plan d'Affectation « LA VEYRE-DERREY » -

- **Transgression de la PARTICIPATION CITOYENNE**

Monsieur le Président,

Certains développements enregistrés lors de la séance du Conseil du 29 mars 2022 surprennent.

Pendant plus de 75 minutes (!), MM. Bernard SCHMID, directeur de la PROMOVE, et M. Alexandre REPETTI, aménagiste, ont développé et étayé un très long plaidoyer-marketing en faveur du « PA La Veyre-Derrey ».

Cette présentation, fixée au point 11 de l'Ordre du jour (annexe 1) ...sans aucune référence à MM. Bernard SCHMID et Alexandre REPETTI en tant qu'orateurs, s'est terminée par une étonnante invitation lancée au Conseil, pour rencontrer, le 3 mai 2022, dès 18h30, avant la séance du Conseil fixée à cette date, les responsables d'entreprises intéressés par le « PA », rencontre qui serait suivie d'un apéritif offert (= ?).

Comment interpréter telles démarches alors que, jusqu'à ce jour, aucune PARTICIPATION CITOYENNE n'a été offerte à la population de Blonay - Saint-Légier sur le « PA La Veyre-Derrey », en transgression de la LAT (art. 4), de la LATC (art. 2), de « l'AGENDA 21 », et des conclusions du « Rapport de synthèse AGENDA 21-UNIVERS » de 2015 - que chacun peut consulter sur le site internet communal - ?

Le Législatif ne devrait-il pas s'élever contre telle situation qui crucifie sur l'autel du mensonge les slogans électoraux du PLR - parti majoritaire au sein de la Municipalité - lesquels assuraient vouloir « Réaliser l'avenir ensemble », « Améliorer la communication entre les autorités et la population », et « Développer une société ouverte au monde », alors que ne parvenant pas à ...s'ouvrir au village en prenant soin d'organiser une Participation Citoyenne effective sur le « PA La Veyre-Derrey » ?

Je vous rappelle mes lettres des 28 mars 2021 (annexe 2) et 2 mai 2021 (annexe 3), traitant déjà du sujet, lues au Conseil de Saint-Légier et jointes aux procès-verbaux des séances des 29 mars 2021 et 3 mai 2021, mais restées ...sans réponse jusqu'à ce jour !

Est-il normal que le Législatif communal soit bien plus placé à l'écoute des tiers impliqués dans le « PA La Veyre-Derrey », ...qu'informé des préoccupations et questions de son électorat sur ce dossier ?

En accordant un regain d'attention à la situation rencontrée - déjà rapportée à deux reprises l'an dernier - j'espère que vous parviendrez à assainir cette dernière, et je vous adresse, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

R. Carrard

Annexes : 3 / ment.



ger Carrard
7, Aveneyres
1807 Saint-Légier
tél. 021/943.28.88

Saint-Légier, le 28 mars 2021



Monsieur Jean-Luc BÜRGY
Président du Conseil communal
Route de Saint-Légier 68
1806 Saint-Légier

Séance du Conseil du lundi 29 mars 2021 et PARTICIPATION CITOYENNE
Plan d'Affectation « LA VEYRE-DERREY » - Enquête publique du 26 mars au 26 avril 2021

Monsieur le Président,

Ve serait-il pas urgent que le Conseil communal de Saint-Légier intervienne pour que la « PARTICIPATION CITOYENNE » soit enfin exercée sur Saint-Légier, comme telle existe déjà à Blonay ?

Le « COMM'UNE INFO », distribué le 26 ct, confirme :

- en pages 8 et 9, la mise à l'enquête, dès le 26 mars, du « PA - LA VEYRE DERREY », qui intervient avant même la « séance d'information publique » fixée au ...31 mars (?) ;
- en pages 13, les modalités observées à Blonay pour impliquer sa population dans l'élaboration du « PA - En Crausaz », la Municipalité étant soucieuse de ne pas imposer aux habitants du village un projet qui ne rencontrerait pas un large consensus ;

= sous quelle(s) forme(s) et à quelle(s) date(s) le « PA - LA VEYRE-DERREY » a-t-il observé, dans son élaboration; la « PARTICIPATION CITOYENNE » ?

Alors que le « COMM'UNE INFO » rapporte que l'objectif du PA vise à « la transformation d'une zone villas en zone d'activités artisanales et industrielles »,

- le PLAN DIRECTEUR COMMUNAL approuvé le 21 mai 2001 par la Municipalité, et le 26 mai 2003 par le Conseil, fixait - plan à l'appui - , que : « le sud de la A9 est caractérisé par l'implantation d'équipements de sports et loisirs d'importance régionale (tennis, stade en projet, etc.) ;
- le « Rapport explicatif » portant sur la « REVISION DU PGA », daté de septembre 2010, faisait lui aussi état : « d'équipements sportifs sur le site polysportif à la Veyre » ;

= n'est-il pas faux d'avoir éludé que ce secteur fut fixé comme site régional polysportif ?

De plus, comment comprendre qu'un parking en silo, de 4 à 5 niveaux, pour plus de 300 places, soit projeté construit par la Commune, pour près de frs 7 millions, sur les parcelles 1803 et 1666 - non comprises dans le secteur de la « VEYRE-DERREY », mais dans celui de la « VEYRE-DEVANT » - où 5'245 m2 de la parcelle 1803 furent confirmés, il y a plus de 10 ans, classés en zone de verdure en compensation des terrains de tennis qui y furent créés ?

A la veille des élections pour les futures autorités de Blonay-Saint-Légier, et par souci de crédibilité quant à la « PARTICIPATION CITOYENNE », les groupes politiques que comporte le Conseil ne devraient-ils pas cerner au plus près le dossier en question, sur lequel le Conseil communal de Vevey est bien mieux informé, depuis de nombreux mois - soit le printemps 2020 - , que le Législatif de Saint-Légier ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.

R. Carrard



R. Carrard
Aveneyres
1807 Saint-Légier
tél. 021/943.28.88

Saint-Légier, le 2 mai 2021



Monsieur Jean-Luc BÜRGY
Président du Conseil communal
Route de Saint-Légier 68
1806 Saint-Légier

**Lettre et demande au Conseil communal - Plan d'Affectation « LA VEYRE-DERREY »
ABSENCE DE PARTICIPATION CITOYENNE et ENGAGEMENTS POLITIQUES**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs du Législatif,

Je me réfère aux questions présentées par ma lettre du 28 mars 2021, quant au « PA - La VEYRE-DERREY », portées à connaissance du Conseil communal lors de sa séance 29 mars 2021.

J'attends que les questions ouvertement soumises au Conseil trouvent réponse lors de l'examen du préavis « PA - La VEYRE-DERREY », annoncé par la Municipalité pour le 2^e semestre 2021.

Sur le même dossier, je relève aujourd'hui que la Municipalité, dans sa « Communication No 6, du 15.02.2021, annonça que le « *COMMune'Info du 26 mars 2021 donnerait une information générale sur le contenu du PA* ». Or, l'article annoncé s'avéra lacunaire et comportait un plan faisant abstraction des axes de circulation pour voitures et camions, des aires de stationnement, des grands silos à sel prévus par l'OFROU, du parking de 4 à 5 niveaux pour plus de 300 voitures, de l'accès à la déchetterie, etc.

L'article passa aussi sous silence le fait que les terrains concernés furent **expressément acquis par la Commune de Vevey**, pour y créer - d'entente avec Saint-Légier - une **zone polysportive constituée par un pôle d'équipement d'importance régionale**, lequel fut fixé dans le **PLAN DIRECTEUR COMMUNAL**, lui-même soumis à **deux consultations publiques (1998 et 2001), avant approbation par le Conseil d'Etat le 6 octobre 2004**.

Passer sous silence de telles informations, et, écarter toute « Participation Citoyenne » dans le traitement d'un dossier aussi important, est résolument choquant ! D'autant que la majorité politique en place se targua, lors des dernières campagnes électorales, de slogans tels que « *Réaliser l'avenir ensemble* », « *Améliorer la communication entre les autorités et la population* », « *Développer une société ouverte au monde* », slogans non suivis d'effet, le dialogue et la « Participation citoyenne » restant attendus au niveau du village.

A la veille de nouvelles élections communales, il serait judicieux que le Conseil débattenne de ce qui précède et apprécie le suivi des engagements pris par l'actuelle majorité politique de nos autorités.

Sous l'égide du président du Conseil, je sollicite que le sujet soit attentivement traité, au besoin lors d'une séance extraordinaire (RCC, article 52, 3e§), afin de ne pas être apparenté aux ...moutons, statiques et aphones, qui président sur le rond-point à la jonction des routes Boulingrins - Saint-Légier !

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Législatif, mes meilleures salutations.

R. Carrard



COPIE

Jean-Luc Bürgy
Président du Conseil communal
Administration communale
Case postale
1807 Blonay

Blonay - St-Légier, le 11 avril 2022

Monsieur Roger Carrard
17, Aveneyres
1806 St-Légier - La Chiésaz

Monsieur,

J'accuse bonne réception de votre courrier du 6 courant qui sera lu à la prochaine séance du Conseil communal du 3 mai.

Vous vous plaignez de ne pas avoir reçu de réponse de ma part à vos courriers des 28 mars et 2 mai 2021, mais nous avons eu quelques échanges par téléphone et un entretien le 24 janvier au restaurant le Lob lors desquels je vous avais fait part de mon opinion concernant l'organisation de séance du Conseil communal dédiée à la participation citoyenne, opinion déjà partiellement mentionnée dans mon courrier du 5 novembre 2021 :

- En tant que président de l'assemblée, je transmets les inquiétudes et demandes de nos concitoyennes et concitoyens aux membres présents et annexe les courriers au procès-verbal de la séance. Ce procès-verbal est, une fois accepté, mis sur le site communal, à la connaissance de tous.
- Il n'est pas du ressort du président d'intégrer la participation citoyenne dans une séance du Conseil communal, car si cette dernière est publique, seuls les conseillères et conseillers peuvent s'exprimer (l'art 52 RCC ne règle que la convocation de séance du CC). C'est à la municipalité d'organiser de telles séances d'information et de discussion.
- Vos propos ont été certes écoutés, mais n'ont jamais été repris dans les discussions par les membres du Conseil ou par les chefs de groupe politique, ni sous forme d'interpellation contraignante pour la municipalité, ni sous forme d'interpellation nécessitant une réponse municipale, avant la dernière séance du 31 mars, où Madame Simonet a déposé une interpellation dans ce sens. J'espère que la municipalité y donnera favorablement suite et réponse le 3 mai.
- Lors d'un entretien avec Monsieur le Syndic du 6 avril, je lui ai fait part de mon vœu d'ouvrir au public la séance de présentation des entrepreneurs du 3 mai et le lui ai confirmé par mail de ce jour. J'ai également demandé et obtenu la claire séparation de cette manifestation avec la séance du Conseil qui suivra dans la même salle.

A défaut de pouvoir satisfaire tous vos vœux, j'espère avoir clarifié ma position et vous prie d'agréer, Monsieur Carrard, mes meilleures salutations.

Jean-Luc Bürgy
Président du Conseil Communal
de Blonay - St-Légier



Roger Carrard
17, Aveneyres
1806 Saint-Légier
tél. 021 / 943.28.88

Saint-Légier, le 21 avril 2022

Personnel

Monsieur Jean-Luc BÜRGY
Président du Conseil communal
Route de Saint-Légier 68
1806 Saint-Légier

PARTICIPATION CITOYENNE - Votre courrier du 11 avril 2022

Monsieur, le Président,

Je vous remercie d'avoir pris le temps de m'adresser votre lettre du 11 ct, par laquelle vous me faites part de considérations qui me conduisent à vous délivrer les remarques et la demande qui suivent :

- en ce qui concerne la **Participation Citoyenne**, votre courrier du 5 novembre 2021 m'indiquait que **« la prochaine municipalité serait probablement plus réceptive à cette problématique »** ; or, lors de la séance du Conseil du 29 mars a.c., chacun a pu apprécier « l'évolution » enregistrée, sur la **Participation Citoyenne**, par les réponses de M. A. BOVAY aux demandes successives, sur ce sujet, de Mmes M. PERRELET, C. ROULET, et M. SIMONET ;
- mes courriers des **28 mars 2021, 2 mai 2021, 10 octobre 2021, et 6 avril 2022**, ne faisaient aucunement état de « vœux à satisfaire » mais relevaient de très sérieux, importants, et choquants, manquements en matière de « Participation Citoyenne », en transgression des dispositions fixées par la LAT (art. 4), et la LATC (art. 2) ;
- par analogie avec ce qui précède, permettez-moi de vous rappeler ma lettre du **26 octobre 2017**, traitant du « **PA Autour de l'Eglise** », adressée à Madame D. PASCHE, alors Présidente du Conseil communal de Saint-Légier, qui décida - de façon rapide et pertinente - de **transmettre ma lettre à la Commission de Gestion**, démarche qui entraîna une confirmation - à bon escient - de votre part en séance du Conseil du 30 octobre 2017, quant à la procédure observée, à même de permettre, selon vous, d'apporter « une réponse officielle et claire » aux récriminations présentées.

Plus que de se limiter à considérer que les manquements relevés dans mes courriers, quant à la **Participation citoyenne** au plan communal, auraient dû être repris, sous une forme ou une autre, par les membres du Conseil, et/ou les chefs de groupe politique, **je sollicite de votre part que ma lettre du 6 avril 2022, après sa lecture par devant le Conseil, soit transmise par vos soins à la Commission de Gestion, pour analyse de la situation dénoncée** (à l'égal de la procédure spontanément observée par Madame D. PASCHE, Présidente du Conseil communal en 2017).

Soucieux de pouvoir compter sur votre appui, dont je vous remercie par avance, pour clarifier et assainir la situation kafkaïenne qui, malheureusement, persiste à présider au sein de notre Commune quant à la **Participation Citoyenne**, je vous adresse, Monsieur le Président, mes meilleures salutations tout en me tenant à votre disposition pour traiter, si souhaité, de la présente.

R. Carrard



St-Légier, le 3 mai 2022

Bureau du Conseil communal de
Blonay – St-Légier
Case postale

1807 Blonay

Monsieur le Vice-Président,
Mesdames et Messieurs les membres du bureau,
Chers collègues du Conseil communal,

Lors des discussions de novembre 2021 avec les responsables de parti, j'ai accepté de rester en fonction et de prendre la présidence de cette assemblée pour assurer une transition la plus sereine possible. Vous m'avez fait l'honneur de m'élire le 12 décembre dernier, statutairement pour une année, mais comme convenu, je céderai la place au 30 juin prochain.

Après plus de 25 ans au conseil communal de St-Légier-la Chiésaz puis maintenant de Blonay-St-Légier et avoir siégé dans presque toutes les commissions, je pense avoir fait mon temps et que c'est le moment de faire de la place à de forces neuves et plus jeunes. En conséquence je vous remets ma démission du Conseil communal au 30 juin 2022.

Lors de ce long périple politique, j'ai eu la chance de rencontrer de nombreuses personnes de différents horizons et de relever divers défis, dont celui de présider ce conseil. Cela m'a beaucoup enrichi autant sur le point humain que professionnel et j'en garderai d'excellents souvenirs et quelques anecdotes.

Lors de mes débuts au conseil, un peu après la votation sur Léman-parc et la création des partis, j'ai vécu une période de tension où il semblait que, pour beaucoup, une bonne idée n'avait pas de chance si elle venait d'un autre parti ou de la muni, et il a fallu plusieurs années pour s'améliorer. Alors si vous me permettez une petite critique, j'ai l'impression de revivre un peu cette période et c'est normal après une fusion, mais je suis sûr que cela va s'améliorer plus rapidement cette fois.

Je me suis toujours investi pour le bien de notre village et non pour un parti politique et je vous invite toutes et tous à penser à cette priorité à l'avenir, pour le bien de notre nouvelle belle commune.

Dans ce sens je vous souhaite de futurs débats fructueux et vous souhaite bon vent.

Avec mes plus cordiales salutations
Jean-Luc Bürgy